

ANNEXE LU - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .LU

En complément des conditions générales CG-ND, l'enregistrement, le transfert, le renouvellement ou l'utilisation d'un Nom de Domaine dans l'Extension .LU supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières CP-ND-LU

Les termes employés dans les présentes conditions particulières commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

ARTICLE LU.1 : AUTORITE DE TUTELLE ET REGISTRE

LU.1.1 FranceDNS réalise la gestion des Noms de Domaine auprès du Registrar NETIM, actionnaire principal de FranceDNS et accréditée auprès du Registre. La plateforme de gestion des Noms de Domaine est alors connectée en direct avec le registre permettant un contrôle total et automatisé des Opérations.

ARTICLE LU.2 : REGLES D'ENREGISTREMENT

LU.2.1 La règle appliquée pour l'enregistrement de Noms de Domaine sous cette Extension est celle du « *premier arrivé, premier servi* », sauf exception posée par le registre (par exemple pour les termes interdits ou réservés).

LU.2.2 Le Client déclare et garantit que le Nom de Domaine respecte les droits des tiers, les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles propres de l'Extension, définies par le registre, consultables aux adresses suivantes:

Charte de nommage

<http://www.dns.lu/fr/support/general-information/domain-name-policy-lu-charter/>

Le Client reconnaît avoir lu et accepté ces documents contractuels (ci-après, les « Règles DNSLU») qui le lient au Registre. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles qui y sont intégrées par renvoi.

ARTICLE LU.3 : CONDITIONS PARTICULIERES

LU.3.1 Selon les Règles DNSLU, les serveurs DNS du Nom de domaine doit être correctement configurés conformément aux spécifications techniques du Registre.

Spécifications techniques

<http://www.dns.lu/fr/support/technical-references/>

Test de la configuration

<http://www.dns.lu/fr/support/checking-nameservers/>

FranceDNS ne demandera l'enregistrement du Nom de Domaine que si ce dernier passe le test de configuration.

ARTICLE LU.4 : REGLES DE TRANSFERT

LU.4.1 Le Client initie par l'intermédiaire de FranceDNS une demande de transfert pour un Nom de Domaine en .LU depuis un autre Registrar vers NETIM (aussi dénommé « transfert entrant »), selon la procédure indiquée sur notre site, et conformément aux Règles DNSLU :

<http://www.francedns.com/domaine/nom-de-domaine-lu.html> (sous l'onglet « Procédures)

LU.4.2 La réalisation effective du transfert entrant n'est pas immédiate. Le client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit confirmer au Registre son autorisation selon un format spécifié

LU.4.3 Si le Client refuse ou s'il n'autorise pas le transfert selon les modalités édictées par le Registre, le transfert ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de FranceDNS

ARTICLE LU.5 : REGLES DE TRANSFERT DE PROPRIETE

LU.5.1 Le Client initie, par l'intermédiaire de FranceDNS, une demande de transfert de propriété (aussi dénommé « trade ») pour un Nom de Domaine en .LU

LU.5.2 La réalisation effective du changement de titulaire n'est pas immédiate. Le client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit confirmer au Registre son autorisation selon un format spécifié sur le site web du Registre.

LU.5.3 Si le Client refuse ou s'il n'autorise pas le transfert de propriété selon les modalités édictées par le Registre, le trade ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de FranceDNS

ARTICLE LU.6 : REGLES D'EXPIRATION / RESTAURATION

LU.6.1 Après la date d'expiration révolue du Nom de Domaine, et sans renouvellement préalable par le Client, FranceDNS demandera la suppression du Nom de Domaine au Registre. Le Nom de Domaine sera alors désactivé durant une période de quarante (40) jours calendaires durant laquelle tous les services associés de FranceDNS ne seront plus disponibles. Le Nom de Domaine sera dit dans le statut de « quarantaine »

LU.6.2 Si un Nom de Domaine a été détruit depuis moins de quarante (40) jours calendaires, il est possible de le réactiver sous les conditions et modalités suivantes, et selon les précisions apportées par FranceDNS lors de l'accomplissement de ces démarches :

- i) la restauration n'est techniquement possible que pendant la période dite de « quarantaine » qui est la période de quarante (40) jours qui sépare la destruction du Nom de Domaine par FranceDNS de sa destruction par le Registre
- ii) le paiement de la restauration devra être réalisé sept (7) jours avant la destruction du Nom de Domaine par le Registre, afin de permettre à FranceDNS d'effectuer l'opération dans les délais. A défaut, le Nom de Domaine pourrait ne pas être restauré et la responsabilité de FranceDNS ne pourra être engagée de ce fait.
- iii) la restauration rétablit les paramètres précédents du Nom de Domaine (informations personnelles et techniques) et prolonge d'une (1) année la durée d'enregistrement du Nom de Domaine à compter de la précédente date d'expiration

ARTICLE LU.7 : MODIFICATION CONTRACTUELLES DES CONDITIONS PARTICULIERES

LU.7.1 Les Règles DNSLU sont sujettes à modifications ou évolutions, liées au système de nommage propre au .LU. Elles sont imposées par le registre et constituent des modifications indépendantes de la volonté de FranceDNS. En acceptant les conditions du Registre, le Client accepte le principe de ces modifications.

FIN de l'ANNEXE LU